

(N^o 79.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de fr. 5,987-19 cent. pour le paiement d'une créance arriérée.

(Voir les N^{os} 139 et 149 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de cinq mille neuf cent quatre-vingt sept francs dix-neuf centimes (fr. 5,987-19), applicable au paiement de la somme restée due au Département des Travaux Publics, pour complément du prix des transports généraux de la Guerre, effectués pendant l'exercice clos de 1867.

ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 55 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1869 et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 1^{er} juin 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) MOREAU.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉECK.
Alfred DETHUIN.*